DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

APPEL À PROJET_DCLP2026_03
Soutien de la production cinématographique valorisant les patrimoines naturels et culturels de Mayotte.

Contexte :

Le Département de Mayotte place le développement du cinéma et de l'image au rang de levier stratégique de valorisation de son identité et de son territoire. Le présent appel à projets a pour ambition de structurer une filière locale émergente et de soutenir l'avènement d'un cinéma mahorais ancré, professionnel et durable.

I-Objectifs stratégiques de l'appel à projets	L'objectif est de soutenir le développement d'un cinéma mahorais tout en en mettant en valeur Mayotte. Cet appel à projet vise à soutenir l'émergence d'œuvres cinématographiques qui intègrent, valorisent et magnifient les richesses patrimoniales de Mayotte. Ces dernières englobent le patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel du 101ème département de Mayotte. Le film doit mettre en valeur les paysages, la biodiversité terrestre et/ou maritime de Mayotte. Les images doivent aussi inclure les biens matériels et/ou immatériels ayant une importante historique ou artistique (chants, danses, objets artisanaux, des rituels, des monuments et bâtisses emblématiques, etc.).
II-Les enjeux de diffusion	Il s'agit ici de soutenir des œuvres de qualité qui pourront être vus par un très large public, à Mayotte et hors de notre territoire. Ainsi les porteurs de projets doit s'astreindre à l'objectif d'une très large diffusion du film soutenu, à savoir : - une diffusion dans les salles de cinéma à Mayotte, dans l'Hexagone et ailleurs - une diffusion dans les grandes chaînes de télévision locales, régionales, nationales et internationales.
III-Critères d'éligibilité	**Eligibilité.** • **Statut juridique** : Personnes morales (sociétés de production, associations culturelles) ou personnes physiques (auteurs, réalisateurs) établies à Mayotte ou représentées par une structure porteuse locale en cas d'attribution de subvention. • **Ancrage territorial** : obligation d'effectuer une partie significative du projet à Mayotte (tournage, post-production, résidence ou recours à des prestataires locaux). • **Le tournage du film** doit débuter dans les six prochains mois, au plus tard **Projets inéligibles : films institutionnels, publicitaires, captations de spectacle.**

IV-Critères d'évaluation

Les dossiers éligibles seront examinés par un comité technique selon la grille suivante:

Critères	Eléments évalués	Taux (%)
Valorisation des Patrimoines	Intégration juste, pertinente et respectueuse du patrimoine culturel et naturel de Mayotte	**30**
Rayonnement et plan de diffusion	Moyens mobilisés pour permettre une très large diffusion en salle ou à la télévision, à Mayotte et à l'Hexagone	**25**
Qualité Artistique & Originalité	Force du récit, créativité de la mise en scène/narration	**10**
Viabilité budgétaire et calendrier	Réalisme du plan de financement, adéquation des moyens par rapport à l'ambition du projet	**20**
Retombées locales et transmission	Emploi de talents locaux, part de budget dépensée à Mayotte, actions d'éducation à l'image	**15**

Seuil d'admissibilité : 60/100

V-Nature et montant de l'aide

L'aide consentie est octroyée sous forme de subvention et ne pourra excéder 80% du budget global du projet sous peine du rejet du dossier.
Le cumul avec d'autres aides publiques et/ou privées est conseillé.

VI- Modalités de Candidature et Constitution du Dossier

Le dossier de candidature composé obligatoirement des 2 fiches A et B mentionnées ci-dessous doit être transmis par voie électronique au **format PDF** via le téléservice de dépôt : **«Culture et lecture Publique»**

Fiche A : dossier artistique

- **1- Fiche d'identité du projet** : titre, format, volet d'aide sollicitée, durée estimée, montant du budget global et montant sollicité au DRM
- **2- Note d'intention artistique et éditoriale du réalisateur** : justification de l'ancrage patrimonial à Mayotte (2 pages max)
- **3- Synopsis et scénario** : (ou traitement détaillé selon le volet d'aide)
- **4- Note de réalisation** ou de production, intentions visuelles, sonores et choix des décors.
- **5- CV** des auteurs, réalisateurs et collaborateurs clés

Fiche B : dossier financier

- 1- **Budget prévisionnel** global détaillé par postes de dépenses (Écriture, Tournage, Post-production, Diffusion)
- 2- **Plan de financement** prévisionnel listant les autres partenaires sollicités ou acquis.

Tout dossier versé dans un téléservice autre que celui-ci mentionné ci-haut sera considéré comme non transmis, il ne sera donc pas pris en compte.

VII-Dépôt des candidatures

Date d'ouverture : Vendredi 09 octobre 2026
Date de fermeture : Samedi 31 octobre 2026 à 23h59 (heures de Mayotte)

Rappel téléservice de dépôt : «Culture et lecture Publique »

Propriété Intellectuelle et Engagements du Lauréat	• **Droits d'auteur** : Le porteur de projet conserve l'intégralité des droits d'auteur sur son œuvre • **Mentions obligatoires** : Les lauréats s'engagent à faire figurer la mention du soutien de Département-Région de Mayotte sur l'ensemble des supports de communication et au générique de début et de fin de l'œuvre sous la forme : "Avec le soutien du Département-Région de Mayotte ». • **Droits de diffusion non-commerciale** : Le bénéficiaire concède au Département-Région de Mayotte, le droit non exclusif de projeter ou diffuser l'œuvre dans un cadre éducatif, scolaire ou promotionnel non commercial.
VIII-Engagement du bénéficiaire	Le bénéficiaire s'engage à se conformer à l'intégralité des dispositions de la convention qu'il aura signée préalablement.
IX-Pièces administratives à fournir	En plus des documents énumérés à la rubrique VI, les candidats devront déposer leur dossier de demande de subvention directement sur la Plateforme des aides du Département-Région de Mayotte via le téléservice dédié, accompagné des pièces réglementaires ci-dessous : 1- Lettre de demande datée, signée et adressée au Président du Département-Région de Mayotte (avec mention du montant demandé) ; 2- Statuts signés de l'association ; 3- Récépissé de la préfecture ou la référence RNA de l'association ; 4- Insertion au Journal Officiel ; 5- Avis au répertoire Siret (doc. INSEE) ou K-bis; 6- Dernier rapport d'activités approuvé par l'Assemblée Générale ; 7- Compte rendu financier ou le cas échéant, Comptes annuels (bilan et compte de résultat attestés) de l'exercice N-1; 8- Numéro de compte bancaire (IBAN) au nom de la structure ; 9- Liste actualisée du Conseil d'Administration comportant les coordonnées téléphoniques et adresse mail de chaque membre ; 10- Attestation de régularité sociale fournie par la CSSM (URSSAF) ou pour les associations une attestation sur l'honneur indiquant que celle-ci n'emploie pas de salarié ; 11- Attestation d'assurance couvrant les actions de la structure Pour accéder au portail numérique du Département-Région de Mayotte et créer son espace personnel, taper « https://www.mayotte.fr » : • Aller sur : **nos sites WEB** • Cliquer sur **: subventions en ligne** • Cliquer sur **: vous n'avez pas encore de compte ? Créez-en un**
Contacts	Mail : **subventions.culture@cg976.fr** Tel : **0639 69 93 66**